

**Communiqué à l'attention des candidats au concours externe de
technicien principal de 2^{ème} classe session 2020**

Le concours externe de technicien principal de 2^{ème} classe est ouvert aux candidats titulaires d'un **diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III** ou d'une qualification reconnue comme équivalente par la commission placée auprès du CNFPT, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 **correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours** :

- | | |
|---|--|
| 1. Bâtiments, génie civil, | 5. Déplacements, transports, |
| 2. Réseaux, voirie et infrastructures, | 6. Espaces verts et naturels, |
| 3. Prévention et gestion des risques,
hygiène, restauration, | 7. Ingénierie, informatique et systèmes d'information, |
| 4. Aménagement urbain et
développement durable, | 8. Services et intervention techniques, |
| | 9. Métiers du spectacle, |
| | 10. Artisanat et métiers d'art. |

La recherche d'une correspondance entre le(s) diplôme(s) détenu(s) et l'une des spécialités sera effectuée par l'autorité organisatrice du concours au regard du contenu des enseignements. Le lien ne devra pas forcément être établi avec la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt, mais avec l'une des spécialités susmentionnées.

En application des articles 7 et 8 du décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession d'un titre de formation ou d'un diplôme spécifique portant sur une spécialité précise, **ce qui est le cas pour le concours de technicien principal de 2^{ème} classe**, les candidats titulaires d'un diplôme ou titre **délivré en France ou dans un autre Etat que la France** et les candidats se prévalant d'une expérience professionnelle, soit en complément de diplômes ou titres autres que ceux requis, soit **en l'absence de tout diplôme**, présentent leur demande d'équivalence à la commission placée auprès du Président du CNFPT :

**Commission nationale d'équivalence de diplôme
80 rue de Reuilly
CS 41232
75578 PARIS**

En se connectant sur le site du CNFPT (www.cnfpt.fr), le candidat a la possibilité de télécharger directement le dossier de demande d'équivalence.

Concours externe de technicien principal de 2^{ème} classe

Les candidats titulaires d'autres diplômes que ceux requis sont invités à saisir la commission nationale d'équivalence :

Exemples de diplômes nécessitant une saisine (liste indicative et non exhaustive) :

- Tous les diplômes supérieurs (DEUG, licence, maîtrise...) sans lien avec l'une des spécialités ouvertes au concours
- Tous les diplômes ne sanctionnant pas au moins deux années de formation technico-professionnelle

Pour savoir si votre diplôme est bien un titre ou diplôme à finalité professionnelle, nous vous invitons à consulter le Répertoire National des certifications professionnelles (www.rncp.cncp.gouv.fr).

Si votre titre ou diplôme n'y figure pas, nous vous conseillons de saisir la commission d'équivalence, et ce sans attendre l'ouverture de la période d'inscription aux concours (délai prévisionnel d'instruction par la commission : 3 mois).

ATTENTION :

La saisine de la commission ne dispense pas le candidat de l'inscription au concours.

Les candidats ne pourront pas se prévaloir d'une précédente admission à concourir délivrée par une autorité organisatrice du concours.